



Deloitte.

LAFARGEHOLCIM MAROC S.A.
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022



**Building a better
working world**

37, Bd Abdellatif Ben Kaddour
20 050 Casablanca
Maroc

Deloitte.

Bd Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment C - Tour Ivoire 3 - 3ème étage
La Marina - Casablanca
Maroc

Aux Actionnaires de la société
LAFARGEHOLCIM MAROC S.A.
6, route de la Mecque – Californie
Quartier des Crêtes
Casablanca

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telles que modifiées et complétées.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1- CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le Président de votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2- CONVENTIONS REGLEMENTEES CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Avec LafargeHolcim Maroc Afrique

Personnes concernées :

- LafargeHolcim Maroc Afrique (LHMA), filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.
- LafargeHolcim Maroc (LHM), filiale à 64,68% de Lafarge Maroc.

2.1.1 Contrat de sous-traitance de services techniques

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LHM s'engage à fournir à LHMA et à ses filiales des prestations d'assistance technique et de conseil afin d'améliorer son fonctionnement et ses performances.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2020.
- Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an.
- Redevance de prestations d'assistance : rémunération déterminée sur la base d'un taux journalier de KMAD 8, hors taxes et hors frais.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2022 s'élève à KMAD 2.898 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 4.229.

2.1.2 Convention d'assistance administrative

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LHM s'engage à mettre à disposition à LHMA et à ses filiales toute l'expérience et l'expertise dont elle dispose afin de contribuer à l'amélioration de sa gestion administrative, financière, fiscale, et juridique.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2020.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1^{er} juillet 2020.
- Durée : 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2020, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 1 an.
- La rémunération de cette assistance est forfaitaire annuelle de KMAD 1.500, hors taxes et hors frais.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2022 s'élève à KMAD 1.500 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 2.250.

2.1.3 Convention de mise à disposition du personnel

Nature et objet de la Convention :

Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc met à la disposition de LafargeHolcim Maroc Afrique son personnel spécialisé lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- LafargeHolcim Maroc Afrique prendra en charge le salaire et les charges sociales de ce personnel.
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2017
- Durée : Indéterminée

Impact de la Convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc en 2022 s'élève à KMAD 5.343 hors taxes.
- Au titre de cette Convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé un montant de KMAD 7.871.

2.2 Avec Energie Eolienne du Maroc

Personnes concernées :

- Energie Eolienne du Maroc (EEM), filiale à 100% de Nareva, elle-même filiale de la société Al Mada.
- LafargeHolcim Maroc, filiale de Lafarge Maroc, elle-même détenue par Al Mada à hauteur de 50%.

2.2.1 Convention de fourniture d'énergie éolienne aux usines de Bouskoura et Meknès

Nature et objet de la convention :

Au titre de ces deux conventions de fourniture d'énergie éolienne aux usines de Bouskoura et Meknès, conclues successivement le 6 décembre 2011 et le 24 juillet 2014, et de ces avenants en date du 20 décembre 2019, Energie éolienne du Maroc (EEM) approvisionne LafargeHolcim Maroc par l'énergie éolienne produite par ses parcs éoliens dans la limite de la consommation des sites industriels de LafargeHolcim Maroc (Usine de Bouskoura et de Meknès).

EEM a commencé à fournir de l'énergie éolienne au titre de cette convention, aux sites de Bouskoura et de Meknès, à compter de juillet 2013 et septembre 2014 respectivement.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Septembre 2014 pour l'usine de Meknès et juillet 2013 pour l'usine de Bouskoura.
- Durée : 20 ans.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2022 s'élève à KMAD 146.095 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2022 un montant de KMAD 146.403.

2.2.2 Convention de fourniture d'énergie éolienne aux cimenteries de Fès, Tétouan et Settat

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée le 27 janvier 2017, Energie éolienne du Maroc approvisionne les sites de LafargeHolcim Maroc par l'énergie éolienne produite par son parc. La convention prévoit la fourniture de l'énergie éolienne à la cimenterie de Fès dans la limite de ses capacités en tant que site de consommation principal, à la cimenterie de Tétouan, et à la cimenterie de Settat.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2017.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1er janvier 2017.
- Durée : 20 ans à compter du 1er janvier 2017.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 56.354 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2022 un montant de KMAD 56.611.

2.2.3 Convention de fourniture d'énergie éolienne aux usines d'Agadir, Nador et Oujda

Nature et objet de la convention :

Au titre de ces trois conventions de fourniture d'énergie éolienne aux usines d'Agadir, Nador et Oujda, conclues le 20 décembre 2019, Energie éolienne du Maroc (EEM) approvisionne LafargeHolcim Maroc par l'énergie éolienne produite par ses parcs éoliens dans la limite de la consommation des sites industriels de LafargeHolcim Maroc (Usine d'Agadir, Nador, et Oujda).

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Administration du 12 Décembre 2019.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 05 décembre 2019.
- Durée : 23 ans à compter du 05 décembre 2019.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au cours de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 67.623 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2022 un montant de KMAD 67.592.

2.3 Avec Geocycle Maroc (Ex Ecoval)

Personnes concernées :

- Geocycle Maroc, filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.

2.3.1 Convention de fourniture des cimenteries de LafargeHolcim Maroc de combustibles

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée le 19 octobre 2018, de son avenant n°1 signé en 2019, de son avenant n°2 signé en 2020, de ses avenants n°3 et n°4 signés en 2021, et de ses avenants n°5 et n°6 signés en 2022, Geocycle Maroc procède à l'approvisionnement des cimenteries de LafargeHolcim Maroc (sites de Settat, Oujda, Fès, Nador, Meknès, Tétouan, Bouskoura et Tanger) en combustibles alternatifs, matières premières de substitution (AFR) et les matières d'ajout au ciment (MIC) à partir de déchets préparés dans ses plateformes ou issus du marché en direct pour optimiser le rendement de ses fours.

Modalités essentielles :

- Conditions financières : Le barème de paiement est fixé en fonction des typologies de combustibles utilisés et leur qualité ;
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2018 ;
- Durée de la convention : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable d'année en année par tacite reconduction à l'issue des quatre années.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2022, s'élève à KMAD 88.580 hors taxes.
- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2022, s'élève à KMAD 1.669 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2022 un montant de KMAD 114.463 et a encaissé un montant de KMAD 5.337.

2.3.2 Convention relative à la gestion environnementale des déchets de la cimenterie d'Agadir Souss :

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite signée en août 2020, fixe les conditions de gestion environnementale des déchets par Geocycle Maroc de l'usine d'Agadir. Les prestations confiées à Geocycle Maroc consistent notamment en le traitement, l'élimination ou le recyclage des déchets générés par la cimenterie d'Agadir Souss.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : Août 2020.
- Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2022 s'élève à KMAD 428 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2022 un montant de KMAD 513.

2.3.3 Convention de bail du terrain El Gara

Nature et objet de la convention :

Le contrat, signé en date du 1^{er} janvier 2008, porte sur la location par LafargeHolcim Maroc à Geocycle Maroc d'un terrain à El Gara de 8 hectares pour l'exploitation d'une station de prétraitement des déchets.

Modalités essentielles :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2008.
- Durée : le contrat est conclu pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.
- Conditions financières : Loyer mensuel MAD 50.044 (HT).

Impact d la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2022, s'élève à KMAD 601 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 901.

2.3.4 Convention de mise à disposition de personnel

Nature et objet de la convention :

Cette convention, écrite en date du 1^{er} juillet 2005 et entrée en vigueur à partir de 2010, détermine les conditions dans lesquelles LafargeHolcim Maroc met à la disposition de sa filiale son personnel spécialisé lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- Geocycle Maroc prendra en charge le salaire et les charges sociales de ce personnel.
- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc, au titre de cette convention en 2022, s'élève à KMAD 6.813 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 7.812.

2.3.5 Convention d'assistance juridique, administrative, financière, comptable, informatique et commerciale

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc effectue au profit de Geocycle Maroc des prestations d'assistance juridique, administrative, financière, comptable, informatique et commerciale.

Modalités essentielles :

- La rémunération de cette assistance est déterminée annuellement en fonction du coût de chacun des centres assurant la prestation et des utilisations estimées pour cette filiale.
- Date d'effet : 1^{er} Juillet 2015.
- Durée : une année renouvelable par tacite reconduction.

Impact de la convention sur l'exercice :

Cette convention n'a pas produit d'effets en 2022.

2.4 Avec MATEEN IMMOBILIER

Personnes concernées :

- LafargeHolcim Maroc est associé dans le capital de MATEEN IMMOBILIER à hauteur de 33,3%.

2.4.1 Caution bancaire au profit de Mateen immobilier

Nature et objet de la convention :

Cette convention a pour objet de délivrer un acte de cautionnement bancaire solidaire entre les trois associés de la société Mateen.

Modalités essentielles :

LafargeHolcim Maroc s'est porté caution solidaire à hauteur de 90 MMAD au profit de Mateen en garantie d'un emprunt contracté par cette dernière auprès des banques.

Impact de la convention sur l'exercice :

Ces cautions n'ont pas été mises en jeu au cours de l'exercice 2022.

2.4.2 Convention d'avance en compte courant

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée en date du 1^{er} janvier 2017 et de son avenant signé en juillet 2022, la société LafargeHolcim Maroc peut allouer à Mateen une avance de fonds sous forme d'avance en comptes courants d'associés.

Modalités essentielles :

Les avances consenties portent intérêt à un taux fixé en fonction des conditions de marché et de l'intérêt commun des sociétés concernées, soit 4% pour l'exercice 2022 ;

Impact de la convention sur l'exercice :

- Capital restant à fin décembre 2021 : MMAD 37
- Montant avancé en 2022 : MMAD 2,9
- Montant remboursé en 2022 : MMAD 0
- Capital restant à fin décembre 2022 : MMAD 39,9

Au titre de cette convention, la société a constaté un produit d'intérêts dans les comptes de KMAD 1.586 au 31 décembre 2022.

2.5 Convention de transfert de droits au titre de l'assistance technique et gestion avec conclue avec Lafarge Maroc

Personnes concernées :

- Lafarge Maroc est actionnaire de LafargeHolcim Maroc à hauteur de 64,68%.

Nature et objet de la convention :

Cette convention, conclue entre Lafarge Maroc et LafargeHolcim Maroc, en date du 23 décembre 1998 et modifiée par l'avenant n°5 en date du 01 juin 2022 aux termes de laquelle Lafarge Maroc transfère à LafargeHolcim Maroc l'intégralité des droits contractuels qu'elle détient au titre de deux conventions d'assistance technique et de gestion, passées avec la société AL MADA d'une part et LafargeHolcim d'autre part.

L'avenant n°5, conclu en date du 1^{er} juin 2022 avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2022, porte sur le changement du taux contractuel de rémunération annuelle de l'assistance technique et de gestion dispensée par AL MADA et LafargeHolcim qui est passé à 2,525% du chiffre d'affaires hors taxes.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 6 juillet 2017.

Modalités essentielles :

- Redevance annuelle : En contrepartie de l'assistance technique et de gestion dispensée, LafargeHolcim Maroc verse à Lafarge Maroc une rémunération annuelle égale à 2,525% du chiffre d'affaires hors taxes de LafargeHolcim Maroc.
- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de cette convention en 2022, s'élève à KMAD 195.577 hors taxes ;
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2022 un montant de KMAD 236.454.

2.6 Convention d'avance en compte courant au profit de la Société Des Granulats de Tifelt (SDGT)

Personnes concernées :

- LafargeHolcim Maroc était actionnaire de SDGT à hauteur de 50%.
- La société a été cédée en avril 2022.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée en date du 1^{er} janvier 2017 et de son avenant signé en juillet 2022, la société LafargeHolcim Maroc peut allouer une avance de fonds sous forme d'avance en comptes courants d'associés. Cette convention, autorisée le 22 Mai 2012, arrête le montant de l'avance en compte courant à MMAD 15 par actionnaire.

Modalités essentielles :

Les avances consenties portent intérêt à un taux fixé en fonction des conditions de marché et de l'intérêt commun des sociétés concernées, soit 4% pour l'exercice 2022 ;

Impact de la convention sur l'exercice :

- Capital restant à fin décembre 2021 : MMAD 6,9
- Montant avancé en 2022 : MMAD 0
- Montant remboursé en 2022 : MMAD 6,9
- Capital restant à fin décembre 2022 : MMAD 0

Au titre de cette convention, la société a constaté un produit d'intérêts dans les comptes de KMAD 128 au 31 décembre 2022.

2.7 Convention de mise à disposition du personnel conclue avec Ciments Blanc du Maroc (CBM)

Personne concernée :

- LafargeHolcim Maroc est actionnaire de Ciments Blancs du Maroc à hauteur de 50%.

Nature et objet de la convention :

Cette convention, conclue en date du 18 mai 2016, détermine les conditions selon lesquelles LafargeHolcim Maroc met à la disposition de sa filiale son personnel lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- Durée du contrat : Indéterminée.
- Le salaire et les charges sociales sont pris en charge par CBM. Sur décision du Conseil d'Administration de CBM en date du 30 novembre 2020, la mise à disposition du personnel se fera à hauteur de 20% à compter du 1^{er} octobre 2020

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc en 2022, au titre de cette convention, s'élève à KMAD 50 hors taxes ;
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 91.

2.8 Convention de cession de Clinker et de Gypse conclue avec LH Trading

Personne concernée :

- LafargeHolcim Maroc et LafargeHolcim Trading sont des filiales de LafargeHolcim.

Nature et objet de la convention :

Vente de clinker et de Gypse à l'export par LafargeHolcim Maroc à LafargeHolcim Trading.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Les exportations de clinker à LafargeHolcim Trading, au titre de cette convention en 2022, s'élève à KMAD 221.680.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 222.297.

2.9 Convention de trésorerie entre LafargeHolcim Maroc, Geocycle Maroc (Ex Ecoval), la Centrale Marocaine de Construction (Ex Batiprodis), Lafarge Ciments Sahara et Lafarge Maroc

Personnes concernées :

- Geocycle Maroc (Ex Ecoval), la Centrale Marocaine de Construction (Ex Batiprodis) et Lafarge Ciments Sahara sont filiales de LafargeHolcim Maroc.
- Lafarge Maroc, actionnaire dans le capital de LafargeHolcim Maroc à hauteur de 64,68% et de LafargeHolcim Maroc Afrique à hauteur de 100% (LHMA).

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention signée en date du 1^{er} janvier 2017, et de son avenant signé en juillet 2022, LafargeHolcim Maroc joue le rôle de centralisateur afin de mettre en commun l'ensemble des disponibilités financières pour favoriser une gestion optimale du recours au crédit et du placement des excédents de trésorerie pour l'ensemble des parties de ce contrat.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2017.

Modalités essentielles :

- Les avances consenties portent intérêt à un taux fixé en fonction des conditions de marché et de l'intérêt commun des sociétés concernées, soit 4% pour l'exercice 2022 ;
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2017.
- Durée : Indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice 2022 (en KMAD) :

	Solde 31/12/2021	Avances accordées	Remboursements en 2022	Solde compte courant 31/12/2022		Intérêts			
				Débit	Crédit	Charges	Produits	Encasement	Décassement
LHM Vs GEO	-	64 500	39 000	-	25 500	355	-	-	134
LHM Vs LM	-	1 022 300	1 022 300	-	-	1 653	-	-	1 805
LHM Vs LHMA	-	300 600	300 600	-	-	-	2 034	1 830	-
LHM Vs LHMA	-	207 500	207 500	-	-	-	2 079	1 871	-
LHM Vs LCS	-	125 500	85 000	-	39 500	690	-	-	302
LHM Vs CMC	0,020	-	-	0,020	-	-	-	0,044	-
LHM Vs Lubasa	0,039	-	-	0,039	-	-	-	-	-

2.10 Convention de prestations informatiques « Master Service Agreement » avec LafargeHolcim MEA IT SC (LH MEA IT SC)

Personnes concernées :

- LafargeHolcim est actionnaire de LafargeHolcim Maroc et de LafargeHolcim MEA IT SC.

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc bénéficie de l'assistance récurrente et continue sur des services IT issus du IT service catalogue et comprenant également la maintenance des solutions retenues.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 6 juillet 2017.

Modalités essentielles

- Redevance de 1,5 millions d'Euros sur une base annuelle à compter du 4 juillet 2016.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 16.177 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a décaissé en 2022 un montant de KMAD 10.869.

2.11 Convention avec Lafarge Ciments Sahara

Personne concernée :

- Lafarge Ciment Sahara, filiale à 100% de LafargeHolcim Maroc.

2.11.1 Convention de fourniture de Clinker

Nature et objet de la convention :

Vente de clinker par LafargeHolcim Maroc à Lafarge Ciment Sahara.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 22 mars 2018.

Modalités essentielles

- L'avenant n°1 signé en 2020 établit les nouvelles conditions tarifaires de ventes de clinker.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc au titre de l'exercice 2022 s'élève à KMAD 92.527 hors taxes.
- Au titre de cette convention, LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 126.002.

2.11.2 Mise à disposition de personnel

Nature et objet de la convention :

Au titre de cette convention non écrite, LafargeHolcim Maroc met à disposition de sa filiale, son personnel spécialisé lorsque cette dernière en exprime le besoin.

Modalités essentielles :

- Lafarge Ciments Sahara prendra en charge le salaire et les charges sociales de ce personnel.
- Durée : indéterminée.

Impact de la convention sur l'exercice :

- Le montant des produits comptabilisés dans les comptes de LafargeHolcim Maroc en 2022 s'élève à KMAD 3.194 hors taxes.
- LafargeHolcim Maroc a encaissé en 2022 un montant de KMAD 4.506.
- Le montant des charges comptabilisées dans les comptes de LafargeHolcim Maroc en 2022 s'élève à KMAD 57 hors taxes.
- LafargeHolcim a décaissé en 2022 un montant de KMAD 164.

Casablanca, le 31 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG



Abdelmejid FAIZ
Associé

DELOITTE AUDIT



Hicham BELEMQADEM
Associé